

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1^{er}, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 V. 389 Vœu relatif à l'accueil des femmes sans domicile à la maternité de l'hôpital Lariboisière.

Le Conseil de Paris,

Considérant le vœu relatif à l'accueil des femmes sans domicile à la maternité de l'hôpital Lariboisière adopté au conseil du 10^{ème} arrondissement du 19 septembre 2019 ;

Considérant que fin août, la presse nationale s'est fait l'écho de l'alerte lancée par les syndicats des personnels de l'hôpital Lariboisière, interpellant sur la situation des mères « hébergées » au sein de la maternité dans des conditions indignes, faute d'hébergement d'urgence disponible ;

Considérant que les syndicats ont notamment indiqué que depuis plusieurs mois « *des jeunes mères avec leurs nourrissons de 15 jours dorment dans un couloir sur des sièges, sans eau ni nourriture* » ;

Considérant que l'article 95 du règlement intérieur de l'assistance publique hôpitaux de Paris (AP-HP) stipule que « *Si des lits sont disponibles dans le service de maternité et dans le cadre de la protection de la femme et de l'enfant, le directeur ne peut refuser la demande d'admission :*

- *d'une femme enceinte, dans le mois qui précède la date présumée de l'accouchement ;*
- *d'une femme accouchée et de son enfant, dans le mois qui suit l'accouchement.*

En l'absence de lit disponible au sein du groupe hospitalier, le directeur organise cette admission dans un autre établissement de santé assurant le service public hospitalier et pourvu d'un service de maternité. » ;

Considérant que par un communiqué du 2 septembre 2019 l'AP-HP a indiqué que « *les hôpitaux assurent la mise à l'abri temporaire pour la nuit de ces femmes en situation de précarité et elles sont orientées dans la journée vers des accueils de jour hors de l'hôpital. Il peut arriver que des mères prises en charge dans les maternités de l'AP-HP restent dans cette situation quelques jours voire plusieurs semaines, le temps de trouver une solution d'hébergement. L'AP-HP effectue un recensement journalier de ces mères* » ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, Hervé Bégué, Didier Le Reste et des élu.e-s du Groupe communiste-front de gauche,

Émet le vœu :

- Que l'AP-HP transmette chaque semaine à la Ville de Paris et à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL), le recensement du nombre de femmes enceintes ou venant d'accoucher et qui sont en demande d'hébergement d'urgence pour permettre un hébergement décent dès que les femmes n'ont pas ou plus de besoins médicaux ;
- Que dans l'attente de l'ouverture de places d'hébergement par l'État, l'AP-HP accueille dans des conditions dignes les femmes enceintes de plus de 8 mois et des mères de nourrissons, si besoin dans d'autres hôpitaux ;
- Que l'État débloque des moyens supplémentaires pour permettre à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL) de créer des nouvelles places d'hébergement d'urgence afin d'accueillir notamment les femmes enceintes et mères de jeunes enfants.